

Logement étudiant : une quête qui s'apparente à une recherche d'emploi

ÉDITO - Les vacances ont commencé, et la course aux logements aussi, pour les étudiants dans les villes universitaires. La concurrence est rude, autant bien se préparer.

Vidéo: <https://www.rtl.fr/actu/conso/logement-etudiant-une-quete-qui-s-apparente-a-une-recherche-d-emploi-7794055996>

Les étudiants recherchent tous la même chose : un logement proche des universités. Mais avant de se lancer, il faut affiner la recherche : le type de location souhaité, le secteur, le budget alloué. Il faut compter tous les frais annexes : le dépôt de garantie, les charges locatives, les frais de gaz et d'électricité, les impôts locaux. Et comme vous n'êtes pas tout seul, rechercher un logement s'apparente désormais quasiment à une recherche d'emploi.

La première chose à faire, c'est de soigner le premier contact avec le bailleur, comme avec un employeur. Sur une annonce entre particuliers, les bailleurs donnent un mail et un téléphone. Privilégiez le téléphone, mais appelez à des heures décentes : pas après 21 heures. Comme le confie la directrice du site Pap.fr, trop d'étudiants appellent à 23h30.

Pour téléphoner, isolez-vous dans un endroit calme, pour entendre clairement. Dès que vous avez une visite de calée, présentez-vous à l'heure au rendez-vous, dans une tenue neutre, avec votre dossier prêt.

Apportez les documents originaux

Que doit contenir ce fameux dossier ? Les photocopies de votre carte d'identité, des trois derniers bulletins de salaires de vos cautions, leur feuille d'imposition. Mais apportez également les originaux, car le propriétaire va vouloir les voir.

Vous pouvez aussi lui apporter une fiche locataire déjà préparée, avec votre identité, la situation, les revenus et les garanties. Cela peut faire la différence de laisser une synthèse propre et bien présentée au bailleur.

Si un étudiant n'a pas de caution solvable, il doit demander le Visale. C'est une garantie publique et gratuite qui a été mise en place par Action Logement, ouverte aux locataires, jusqu'à 30 ans sans conditions de ressources, dans la limite d'un loyer de 800 euros en Île-de-France et de 600 euros dans les autres régions. C'est une garantie qui couvre trois ans de loyers, plus les charges. Cela permet surtout aux étudiants qui n'ont pas de caution parentale d'avoir une garantie solide.

Rendez-vous sur visale.fr

L'étudiant doit demander cette caution avant de signer le bail. Cela sous-entend d'en faire la demande avant de faire les visites, sur le site visale.fr. Vous créez votre espace personnel, vous renseignez vos informations, vous téléchargez les justificatifs, vous validez la demande.

Sous 48 heures maximum, vous avez un retour d'Action Logement qui confirme si la demande est validée. Vous aurez un document que vous pourrez remettre au bailleur, lors de la visite.

Un bailleur peut aussi créer son compte sur [Visale.fr](http://visale.fr), pour vérifier les éléments du locataire et s'assurer que la garantie est bien validée. Ce qui est rassurant pour tout le monde.